

# LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

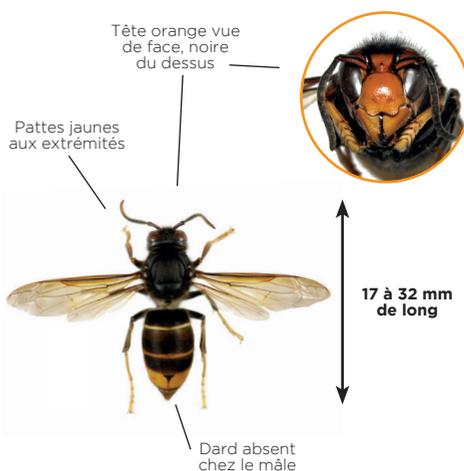


## De quoi parle-t-on ?

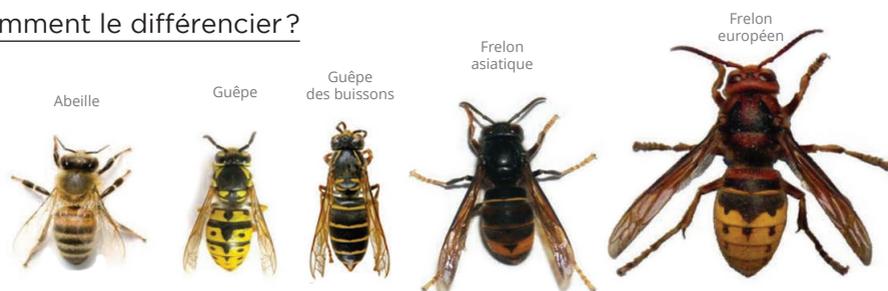
Introduit accidentellement en 2004 en Gironde, le frelon asiatique (*Vespa velutina*) est un insecte qui colonise peu à peu le territoire français.

Ses capacités d'adaptation et son régime insectivore en font un prédateur redoutable. Son invasion perturbe les écosystèmes en attaquant les espèces locales, notamment les abeilles domestiques qui jouent un rôle essentiel dans la pollinisation.

**Il ne faut pas le confondre avec le frelon européen (*Vespa crabro*) dont les populations sont fragiles.**



## Comment le différencier ?



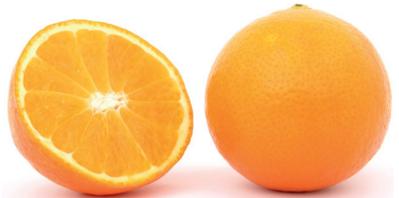
## Comment repérer les nids ?

À partir du mois de mars et jusqu'à juin, vous pouvez observer des **nids primaires** généralement situés à moins de trois mètres de hauteur.

Ils sont de la taille d'une orange. Vérifiez les endroits abrités de la pluie et du vent (sous les tables de jardin, les corniches de toit, les abris de jardin, etc.).



Les **nids primaires** sont de la taille d'une orange



**Les nids secondaires**, plus gros, sont bâtis à partir de juin, en hauteur mais aussi parfois près du sol. Avec la tombée des feuilles en automne, les gros nids sont bien souvent visibles.

À partir de septembre, après le départ des reines, le nid de l'année est voué à disparaître naturellement avec le reste de la colonie.



## Est-il dangereux pour l'homme ?

Le ministère de l'agriculture par arrêté du 26 décembre 2012 a classé le frelon asiatique comme **danger sanitaire de 2<sup>e</sup> catégorie** en raison de son caractère invasif et nuisible vis-à-vis des abeilles domestiques et non par rapport à sa dangerosité vis-à-vis de l'homme.

**Il ne présente pas d'agressivité envers l'humain, sauf s'il se sent menacé.**

La piqûre du frelon asiatique n'est pas plus toxique que celle d'un hyménoptère (guêpes, abeilles...), à l'exception des personnes allergiques.

C'est pourquoi il faut être particulièrement **vigilant lorsque le nid est à hauteur d'homme ou sur l'habitation**, afin d'éviter tout accident.

## Faut-il piéger les frelons asiatiques ?

Les études menées concernant l'impact du piégeage sur les populations de frelons asiatiques **montrent un effet limité voire nul sur la propagation de l'espèce**. En revanche, le piégeage peut avoir de lourdes conséquences sur

les autres populations d'insectes, qui sont attirés dans les pièges, même sélectifs.

Le seul intérêt du piégeage concerne une installation dans les abords des ruchers, afin de limiter la prédation des abeilles.

**500**  
**nids détruits**

La Communauté d'Agglomération (CCA) a pris la compétence de lutte contre le frelon asiatique en 2015.

Elle coordonne le réseau des référents communaux et prend en charge financièrement la destruction des nids.

500 nids ont été détruits au cours de la campagne 2019.

# Je trouve un nid de frelons, que dois-je faire ?

- 1 Remplissez une demande d'intervention sur le portail de CCA, disponible 24h/24h : <https://mesdemarches.cca.bzh> dans la rubrique « habitat ». Vous pouvez également contacter l'accueil de la mairie de votre commune.
- 2 Un référent local de votre mairie vous proposera un rendez-vous afin d'expertiser le nid et recueillir les éléments pour la destruction.
- 3 Dans le cas de présence d'un nid de frelons asiatiques, le référent local déclenche l'intervention du prestataire qui aura lieu sous **4 jours maximum**.
- 4 La colonie est détruite par décrochage ou par injection d'un insecticide. Dans ce cas, le nid reste en place mais il se dégradera avec le temps. **Bon à savoir** : les vieux nids encore présents ne sont pas recolonisés l'année suivante.

**Attention : toute intervention réalisée hors de ce cadre ne sera pas prise en charge par CCA.**

